

AUDIT
CONSEIL
EXTERNALISATION
EXPERTISE-COMPTABLE
DROIT SOCIAL - PAIE
CONSOLIDATION
FORMATION

Michel Rave
Jean-Luc Fumoux
Philippe Dandon
Thierry Dumas
Sylvain Castellani
Marie Savin
Pierre Valette
Céline Fleury
Angélique Da Silva-Ferret
Patricia Ambrosioni
Jacques Brillouet
Sophie Guillaume

Marie-Claire Rave
Sylvie Guillon
Héloïse Roussel

FINANCIERE MARJOS

210 Rue Saint Denis

75002 PARIS

RAPPORT SPECIAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 mars 2016**



FINANCIERE MARJOS

210 Rue Saint Denis
75002 PARIS

RAPPORT SPECIAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION DE TRESORERIE ENTRE FINANCIERE MARJOS ET FASHION HOLDING

La société FINANCIERE MARJOS et la société FASHION HOLDING, principal actionnaire de votre société, ont mis en place une gestion commune de trésorerie destinée à optimiser la trésorerie au niveau du groupe ainsi formé.

Cette convention ne porte ni intérêt sur les fonds mis à disposition ni rémunération du service de centralisation.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016, aucun produit ou charge n'a été comptabilisé au motif de cette convention. Le solde de la créance en compte courant détenue par FASHION HOLDING sur la société FINANCIERE MARJOS s'élève à 226 641 € au 31 mars 2016.

CONVENTION DE TRESORERIE ENTRE FINANCIERE MARJOS ET PIERRE RENOVATION TRADITION

La société FINANCIERE MARJOS et la société PIERRE RENOVATION TRADITION, dont le gérant est M. Eric SITRUK, par ailleurs gérant de la société FASHION HOLDING, principal actionnaire de votre société, ont mis en place une gestion commune de trésorerie destinée à optimiser la trésorerie au niveau du groupe ainsi formé.

Cette convention ne porte ni intérêt sur les fonds mis à disposition ni rémunération du service de centralisation.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016, aucun produit ou charge n'a été comptabilisé au motif de cette convention. Le solde de la créance d'avance de trésorerie consentie à la société FINANCIERE MARJOS par PIERRE RENOVATION TRADITION s'élève à 235 932 € au 31 mars 2016.

Fait à Dijon, le 12 décembre 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Le commissaire aux comptes

AUDITIS,
représentée par **Philippe DANDON**